

IMPORTANT

La Ville privilégie les paiements électroniques plutôt que les paiements par chèques puisqu'ils sont simples, sécuritaires et écologiques!

Trois possibilités de paiement électronique s'offrent à vous pour acquitter votre facture annuelle de taxes :

- Paiement préautorisé (PPA) en 4 versements égaux, **sans frais ni intérêt**, aux dates d'échéances légales (4 mars, 3 mai, 3 juillet et 3 septembre 2024). **Votre adhésion est renouvelée automatiquement chaque année** par la suite.
- Paiement préautorisé (PPA) en 12 versements mensuels égaux, ce qui **permet un étalement des versements** de mars à février de l'année suivante. Des frais d'intérêts et des pénalités seront calculés en fonction des taux prescrits sur les soldes dus après les quatre échéances légales. Ces frais représentent 2,4 % du total de votre facture annuelle. **Votre adhésion est renouvelée automatiquement** chaque année par la suite.
- Paiement auprès de votre institution financière par Internet, ce qui permet une grande **flexibilité** et une **autonomie** pour l'établissement ou la modification de vos paiements.

Pour adhérer aux PPA ou pour plus d'information sur le paiement de vos factures de taxes, consultez le site Internet de la Ville au ville.quebec.qc.ca/taxes, dans la page *Paiement de la facture de taxes*.



FACTURE DE TAXES 2024



RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

FACTURE DE TAXES 2024

Consultez le site Internet
au ville.quebec.qc.ca/taxes
ou communiquez avec le 311
ou le 418 641-6311.





FACTURE de taxes 2024

Vous trouverez dans le présent envoi votre facture de taxes 2024. Le montant de celle-ci pourrait varier de façon différente de la moyenne annoncée.

Voici les éléments qui influencent votre facture de taxes.



INDEXATION des taux de taxes

La Ville applique, depuis 2019, une méthode d'indexation des taxes basée sur la hausse réelle du coût de la vie. Ainsi, les taxes sont annuellement majorées d'un pourcentage qui correspond à la variation moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, pour la région métropolitaine de Québec du 1^{er} septembre au 31 août de l'année précédente.

En 2024, l'indexation est limitée à 3,0 %. En comparaison, l'IPC observé au 31 août 2023 dans la région de Québec s'établit à 5,6 %.



Dettes DES ANCIENNES VILLES

Les dettes contractées par chacune des anciennes municipalités doivent demeurer à la charge des propriétaires d'immeubles situés dans chacun des territoires. La Ville ajuste donc annuellement le taux de la taxe spéciale de chaque secteur en fonction de la variation des dépenses relatives à ces dettes. Ceci s'applique pour les deux secteurs pour lesquels des soldes de dettes demeurent, soit ceux des anciennes villes de Québec et Val-Bélair.

En 2024, la réduction du remboursement des dettes des anciennes villes entraîne une diminution de 0,1 % de la facture de taxes pour la résidence unifamiliale moyenne.



AJUSTEMENT des tarifications fiscales

Les tarifications fiscales relatives à la gestion de l'eau et des matières résiduelles ont été ajustées à la hausse afin de se rapprocher du coût réel. L'impact à la hausse est de 1,0 % pour la résidence unifamiliale moyenne et de 1,7 % pour le secteur non résidentiel. Pour le secteur non résidentiel, les montants payés en tarifications fiscales peuvent être réduits avec une diminution de la consommation d'eau ou de la production de déchets.



VARIATION de la facture de taxes 2024

VARIATION DE LA FACTURE DE TAXES 2024 DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE MOYENNE (incluant les condominiums)

Selon l'évaluation moyenne : 293 000 \$													
	Beauport	Cap-Rouge	Charlesbourg	Lac Saint-Charles	Loretteville	Québec	Saint-Émile	Sainte-Foy	Sillery	Val-Bélair	Vanier	Moyenne	Variation
Facture de taxes 2023	3 060 \$	3 060 \$	3 060 \$	3 060 \$	3 060 \$	3 184 \$	3 060 \$	3 061 \$	3 060 \$	3 068 \$	3 060 \$	3 100 \$	
Indexation													
Taxes foncières générales	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	77 \$	
Tarifications	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	15 \$	
Total de l'indexation	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	92 \$	3,0 %
Ajustement des tarifications	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	30 \$	} 0,9 %
Variation de la taxe pour les dettes ex-villes	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	-3 \$	0 \$	-1 \$	0 \$	-2 \$	0 \$	-2 \$	
Facture de taxes 2024	3 182 \$	3 182 \$	3 182 \$	3 182 \$	3 182 \$	3 303 \$	3 182 \$	3 182 \$	3 182 \$	3 188 \$	3 182 \$	3 220 \$	
Variation totale de la facture de taxes en 2024	122 \$	122 \$	122 \$	122 \$	122 \$	119 \$	122 \$	121 \$	122 \$	120 \$	122 \$	120 \$	
	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	3,7 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	3,9 %	4,0 %	3,9 %	3,9 %

Résidence unifamiliale moyenne

En 2024, la hausse de 3,0 % des taxes est combinée à l'impact de 1,0 % de l'ajustement des tarifications pour la gestion de l'eau et des matières résiduelles et à la diminution de 0,1 % découlant de la réduction du remboursement des dettes des anciennes villes. Cela entraîne une hausse globale de 3,9 % du compte de taxes pour une résidence unifamiliale moyenne.

Non résidentiel

En 2024, la hausse de 3,0 % des taxes est combinée à l'impact de 1,7 % de l'ajustement des tarifications pour la gestion de l'eau et des matières résiduelles. Cela entraîne une hausse globale de 4,7 % du compte de taxes non résidentiel moyen.